



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-2026

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 64 000 \$ POUR LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS RELIÉS À LA PRÉPARATION DE DIVERS PROJETS
D'INFRASTRUCTURES**

Avis de motion	4 mai 2026
Dépôt du projet de règlement	4 mai 2026
Adoption du règlement	1 ^{er} juin 2026
Entrée en vigueur	



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-2026
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 64 000 \$ POUR LES HONORAIRES
PROFESSIONNELS RELIÉS À LA PRÉPARATION DE DIVERS PROJETS
D'INFRASTRUCTURES

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1713-2026

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1713-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour les honoraires professionnels reliés à la préparation de divers projets d'infrastructures ».

ARTICLE 2 OBJET

Ce règlement vise à autoriser une dépense et un emprunt pour les honoraires professionnels des projets présentés aux projets 23, 26 et 39 du Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026.

Ils visent l'agrandissement de la réserve d'eau à des fins de sécurité publique, un plan de stabilisation d'un talus en bordure de la rivière Jacques-Cartier et des travaux de relocalisation de l'atelier mécanique au garage municipal.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels pour les projets mentionnés à l'article 2, tels que décrits et estimés dans un document préparé par monsieur Martin Careau, directeur général de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 28 mai 2026.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 64 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels pour la relocalisation de l'atelier mécanique du garage municipal, les plans et devis préliminaires pour des travaux de stabilisation du chemin de La Liseuse sur la rue Laurier en bordure de la rivière Jacques-Cartier, l'étude préliminaire pour le balancement du réseau d'aqueduc en vue d'augmenter la capacité d'emménagement, la main-d'œuvre municipale, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 64 000 \$, sur une période de cinq ans.

ARTICLE 6 TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 1^{ER} JOUR DU MOIS JUIN DE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.


Mathieu Roberge
MAIRE


Émilie Fleury
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DES
AFFAIRES JURIDIQUES



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A

– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ESTIMATION DES COÛTS
HONORAIRES PROFESSIONNELS - PRÉPARATION DE DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

ITEM	QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX TOTAL
1			Relocalisation de l'atelier mécanique	
1.1			Conception préliminaire du projet et estimation des coûts	12 000 \$
1.2	10%		Imprévus	1 200 \$
			Sous-total	13 200 \$
2			Travaux de stabilisation du chemin de La Liseuse - rue Laurier	
2.1			Plans et devis et estimation des coûts	20 000 \$
2.2			Relevés d'arpentage	2 500 \$
2.3	10%		Imprévus	2 250 \$
			Sous-total	24 750 \$
3			Balancement du réseau d'aqueduc en vue d'augmenter la capacité d'emmagasinement	
3.1			Étude préliminaire et recommandations	16 000 \$
3.2	10%		Imprévus	1 600 \$
			Sous-total	17 600 \$
4			Main d'œuvre municipale	
4.1			Chargé de projet	2 500 \$
4.2	10%		Imprévus	250 \$
			Sous-total	2 750 \$
			TOTAL	58 300 \$
			Taxes nettes	2 771 \$
			Frais d'emprunt	2 929 \$
			GRAND TOTAL	64 000 \$

Martin Careau

Martin Careau (May 28, 2026 15:12:47 EDT)

Martin Careau, ing.
Directeur général
28 mai 2026